



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Remboursement psychothérapie

Question écrite n° 9403

Texte de la question

Mme Béatrice Descamps interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'opportunité de mise en place d'une prise en charge financière des psychothérapies dans le cadre du traitement des troubles psychologiques. Alors qu'une personne sur cinq rencontre dans sa vie un épisode dépressif et qu'une surmortalité par suicide est observée dans certaines régions comme le Nord-Pas-de-Calais (+37 % pour les hommes et +19 % pour les femmes entre 2006 et 2013), la réponse apportée est souvent celle des antidépresseurs, bien que la Haute Autorité de santé ait préconisé de préférer les psychothérapies, la prise en charge et l'accompagnement des patients qui permettent de résoudre les causes de la dépression plutôt que ses symptômes. Or les consultations chez un psychologue ne sont pas remboursées par la sécurité sociale et sont très rarement prises en charge par les mutuelles, dissuadant de très nombreux patients dans le besoin d'avoir recours à un traitement adapté. Elle aimerait connaître le bilan de l'expérimentation en cours de prise en charge des traitements psychologiques dans plusieurs régions du Sud et savoir s'il est envisagé d'étendre ce dispositif à l'ensemble du territoire afin de soigner efficacement les Français et de remédier à la situation d'urgence dans laquelle se trouve le secteur psychologique et psychiatrique.

Données clés

Auteur : [Mme Béatrice Descamps](#)

Circonscription : Nord (21^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9403

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 juin 2018](#), page 5237

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)